

tenue sous la présidence de Madame PERDU, assisté(e)
de Monsieur BUISSON et Madame FOULON, Conseillers
En présence de Madame PORTES, Rapporteuse publique
Madame SANTERRE, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2201877	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme Mylène H. demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet de sa demande de paiement des pension de retraite de son père M. Alain H. , dont elle est la tutrice, à compter du 28 avril 2013	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame H. Mylène	Maître PICARD Patrick (Cour)
Défendeur	MINISTÈRE DES ARMÉES	
02)	DOSSIER N° 2300150	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme Claudine I., veuve S., et autres demandent au tribunal d'annuler condamner l'Etat à verser aux consorts Subra la somme totale de 770 082 euros en réparation des préjudices subis du fait du décès de M. Robert S. des suites d'un cancer consécutif à son activité l'ayant exposé aux rayonnements ionisants sur les sites d'expérimentations nucléaires en Polynésie française à Hao et Fangataufa	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame I. VEUVE S. Claudine Madame S. EPOUSE M. Laetitia Madame S. Harmonie	SCP TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU (Cour) SCP TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU (Cour) SCP TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU (Cour) SCP TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU (Cour)
Défendeur	Madame C. EPOUSE S. Véronique MINISTÈRE DES ARMÉES	

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2300842	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Monsieur Yann S. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° PC 040 073 23 C0001 en date du 14 mars 2023 pris par la préfète des Landes portant refus de sa demande de permis de construire un garage .	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S. Yann	Monsieur S. Yann
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
Observateur	COMMUNE DE CASTELNER	M. Dominique L.
04)	DOSSIER N° 2200511	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	La SAS Cocktail Développement demande l'annulation de l'arrêté du 13 janvier 2022 du maire de la commune de Bayonne portant refus d'autorisation préalable AP 064 102 21 00085 pour un dispositif publicitaire numérique double face scelle au sol sur un terrain sis Avenue de Navarre (Parcelle 102 AS 642)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT	ATLANTIC JURIS SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE BAYONNE	HMS ATLANTIQUE AVOCATS (Cour)
05)	DOSSIER N° 2201863	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	La SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT demande l'annulation de l'arrêté du 16 juin 2022, pris au nom du Maire de BAYONNE, portant refus de la pose d'un panneau publicitaire lumineux type numérique à technologie LED sur la parcelle cadastrée 102 AS 642 sise Avenue Henri de Navarre à BAYONNE.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT	ATLANTIC JURIS SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE BAYONNE	HMS ATLANTIQUE AVOCATS (Cour)

10 heures 00

06)	DOSSIER N° 2301252	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Samer S. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-05-06.a en date du 1er février 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus de délivrance d'une carte de résident de plus de 10 ans et d'un titre de séjour portant la mention « vie privée et familiale »	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S. Samer	Maître GONTIER Pierre (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
07)	DOSSIER N° 2301265	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	RENOI TA TOULOUSE - M. Luca J. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-32-21.I en date du 18 avril 2023 pris par le préfet du Gers portant obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur J. Lucas	Maître KRUGER Imme (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS	
08)	DOSSIER N° 2202688	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Pouria J. demande l'annulation de la décision du prefet des Hautes -Pyrénées rejetant implicitement sa demande de regroupement familial faite à l'OFII le 05/3/2021 concernant son épouse Mme H. Amini	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur J. Pouria	V. ANNE-CAROLINE (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION DE L'INTEGRATION	

Arrêté le 12/03/2025

Le président du tribunal